AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203868-20250624-25_050-DE
en date du 27/06/2025 ; REFERENCE ACTE : 25_050

DEL 25-050

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
Le 18 juin 2025
DATE D'AFFICHAGE
Le 18 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt-quatre juin à 20 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Stéphane DALIVOUST, Alain GUICHET, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Pascale FEGER, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 26 juin 2025

et que la convocation au Conseil a été faite le : 18 juin 2025.

EXCUSÉS

Hakim ACHIBET (pouvoir à Jean-Philippe GUYON), Christian POIRIER (pouvoir à Alain GIBERGUES), Philippine DANGREAUX (pouvoir à Mélanie BOCQUENET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE), Marie CHEVALIER (pouvoir à Sylvie LAUTRU).

ABSENTS
Eric ANDRE, Jérôme DELISLE, Philippe PAUMIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain GIBERGUES

****

OBJET : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE
Rapporteur : Maryse BAYBAY

Il est proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire d'un montant de **1 014.30 €** se décomposant comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 2.15€ par élèves, soit 215 € pour Champ Manon et 391.30€ pour Condorcet, représentant un total de **606.30 € ;**
- **408 €** pour l'achat d'un four.

Au vu de ces éléments,
Vu l'avis de la commission finances du 10 juin 2025,
Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'attribution d'une subvention à la coopération scolaire d'un montant de 1 014.30 €.

VOTANTS : 24

POUR : 24 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Evêque, le 26 juin 2025

Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY